PRÉFET DES HAUTESALPES Liberté

Égalité Fraternité

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES MÉDITERRANÉE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025-296

Objet de l'arrêté : Restrictions de circulation sur la R.N. 94 Commune de Montgenèvre Hors agglomération

Le préfet des Hautes-Alpes

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25; VU le Code de la voirie routière; VU le décret du 15 novembre 2017 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements; VU le décret du Président de la République du 23 juillet 2025 portant nomination de M. Philippe BAILBÉ, administrateur territorial général, en qualité de préfet des Hautes-Alpes; VU l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes; VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1, quatrième partie, huitième partie; VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination de chantier sur RRN; l'Arrêté préfectoral n° 05-2025-08-25-00005 en date du 25 août 2025 portant délégation de VU signature à la Dirmed; VU l'Arrêté préfectoral n° 05-2025-09-08-00014 en date du 8 septembre 2025 portant subdélégation de signature aux agents de la Dirmed; VU l'Arrêté préfectoral n° 2025-256 en date du 22 août 2025 VU l'Arrêté préfectoral n° 2025-275 en date du 11 septembre 2025. VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 19 septembre 2025.

CONSIDERANT que les travaux de réfection de chaussée ne sont pas terminés,

ARRÊTE

Article 1er:

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2025-256 du 22 août 2025, qui réglemente la circulation des véhicules sur la RN 94 du PR 164+700 au PR 174+850 sont prolongées une nuit de la semaine 39 à savoir la nuit du lundi 22 au mardi 23 septembre 2025 avec une nuit de réserve du mardi 23 au mercredi 24 en cas d'intempéries.

Article 2:

Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2025-256 du 22 août 2025 sont et demeurent valables.

Article 3:

Mme la Cheffe du CEI de l'Argentière est chargée de la mise en application et de l'exécution du présent arrêté.

Article 4:

- M. le Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Alpes,
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du département des Hautes-Alpes,
- M. le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes,
- Mme la Cheffe du CEI de l'Argentière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à:
 - M. le Maire de la commune de Montgenèvre (pour affichage).
 - Entreprise COLAS (affichage au droit du chantier).

Pour le Préfet des Hautes-Alpes et par délégation, Le Chef du District des Alpes du Sud

Laurent GALY